

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 A 20H00 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Brice DURAND, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Gwenal L'HELGOUALC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Sophie LE CERF Maryannick PICARD à Brigitte LE GALL-LE BERRE

Absents:

Christine BENABDELMALEK Monique IN Yannick JENOUVRIER Nbre de conseillers en exercice : 27 Nbre de présents : 22 Nbre de procurations : 2

Nbre de votants : 24 Nbre d'absents : 5

Délibération relative à la motion sur l'utilisation des néonicotinoïdes nbre de votants : 23

Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Catherine MONTREUIL comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal

CCPBS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'EAU

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 10 septembre 2020, et est consultable en mairie :

Vu l'article L.2224-5 du CGCT;

Vu le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 10 septembre 2020, et est consultable en mairie :

Vu l'article L.2224-5 du CGCT;

Vu le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 :

Vu la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2019, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 10 septembre 2020, et est consultable en mairie :

Vu l'article L.2224-5 du CGCT;

Vu le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

ADHESION DE LA CCPBS AU SYNDICAT VIGIPOL

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).*

En 2020, Vigipol rassemble 135 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 11 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Jusqu'à présent, seuls les communes, départements et régions pouvaient adhérer. Vigipol travaillait toutefois avec les EPCI, notamment dans le cadre des démarches Infra POLMAR via une convention de partenariat.

Cependant, la nature contractuelle de ce lien était source de fragilité juridique potentielle, notamment en cas d'action en justice consécutive à une pollution. Cela ne donnait, en outre, pas de droit de vote à l'EPCI au sein du Comité syndical qui ne pouvait donc concrètement participer aux décisions.

Aussi, depuis le 8 février 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres.

L'adhésion des EPCI peut ainsi se fonder sur les compétences suivantes : GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes.

L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution.

L'adhésion de la CCPBS à Vigipol comprend une contribution annuelle de 8 269.50 euros par an et celle de la Commune de 1 297.75 euros par an (DGF 2019) sur la base du calcul de 0.25 €/hab/an.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait dotée et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de coordination des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et l'EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le Conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant :

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution;
- > l'implication de l'EPCI aux côtés des communes en cas de pollution maritime et de sa compétence en matière de coordination de la lutte contre la pollution maritime ;
- > la démarche Infra POLMAR engagée sur le territoire en 2018 ;
- > la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité au 1er janvier 2021 :

- l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Vigipol
- l'adhésion de la Commune au syndicat mixte Vigipol

SPL « Destination Pays Bigouden Sud » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire présente le dossier et précise qu'il convient d'abroger les dispositions relatives à la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » de la délibération n° 2020-51 suite à la réunion du Conseil des Maires du 24 septembre qui s'est tenue à la CCPBS.

L'office de tourisme communautaire a été créé à la suite de la prise de compétence tourisme le 1^{er} janvier 2017. Statutairement, l'office a pris la forme d'une SPL (Société Publique Locale), dénommé « **Destination Pays Bigouden Sud** ». Son **territoire** de compétence couvre les 12 communes de l'intercommunalité.

Elle a pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Par ailleurs, les Communes membres de la SPL confient aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Cette SPL est composée de 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire. Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibératives :

- 7 représentants de la CCPBS
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes
- 3 représentants des socio-professionnels

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles sont ainsi réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui doit ensuite désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les acteurs socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Chaque commune doit donc délibérer pour nommer son représentant à l'Assemblée générale (AG) de la SPL (AG une fois par an) et à l'Assemblée spéciale (AS) de la SPL (et ensuite les 12 membres de l'AS nomment en leur sein leurs 5 représentants au (CA).

Un même élu peut représenter la commune à l'AG et l'AS. Il est proposé de désigner un seul élu pour siéger à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- abroger les dispositions relatives à la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » de la délibération n° 2020-51 et à les modifier
- désigner Monsieur le Maire comme son représentant permanent à l'Assemblée générale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL
- autoriser Monsieur le Maire en tant que représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Pays Bigouden Sud, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration
- proposer Madame Michèle LE GALL comme élue au tourisme au sein du Conseil consultatif de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

CONSEIL MUNICIPAL

<u>DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE COMBRIT (article L. 2122-22 du CGCT)</u>

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Sur les conseils du cabinet LGP, il convient de modifier la délégation n° 16.

En effet, Il est préférable de préciser quelles sont les juridictions devant lesquelles le Maire peut agir.

Vu la délibération n°2020-48 du 5 juillet 2020 approuvant les délégations de pouvoirs données au Maire et notamment la délégation n°16 ci-dessous dans laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à :

« 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

Considérant qu'il convient de modifier la délégation n° 16 attribuée au Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la délégation n° 16 de la délibération n° 2020-48 de la façon suivante :

« Le Maire est chargé pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros. »

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le dossier.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur annexé au présent rapport.

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

LOCATIONS	Tarifs 2020	Tarifs 2021
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	185,00 €	185,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	95,00€	95,00€
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	17,85€	20 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	35,70 €	40 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	52,50 €	60 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	55,00€	55,00€
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00€	60,00€
Location juillet et août (la semaine)	300,00€	300,00€
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00€	200,00€
Caution	150,00€	150,00€

SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME			
Location annuelle	300,00 €	300,00€	
Caution	60,00€	60,00€	
LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON			
Loyer mensuel ADMR	450,00 €	450,00€	
EXPOSITIONS			
Fort de Sainte Marine :			
Location / semaine (période avril à juin & septembre à octobre)	450,00 €	500,00€	
Période juillet & août : programmation communale	-	-	
Caution	225,00 €	250,00€	
Vente affiches Fort et Abri du Marin	3,00 €	5,00€	
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00€	
Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin			
2 mois	250,00 €	250,00€	
1 mois	150,00 €	150,00€	
Quinzaine	100,00€	100,00€	
Corps de garde Ti Napoléon			
Location/semaine	150,00 €	150,00€	
Caution	75,00 €	75,00€	
DROITS D'ENTREE			
Fort de Sainte Marine :			
Adultes	2,00€	2,00€	
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00€	
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €	
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00€	8,00€	

Abri du Marin de Sainte Marine :				
Adultes	2,00€	2,00 €		
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €		
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit		
MATERIEL DIVERS				
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Terrasse mètre carré par an (port)	45,00 €	45,00 €		
Autres lieux	15,00 €	15,00 €		
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL				
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00€	10,00€		
	460,00 €	460,00 €		
Caution pour le prêt de la scène mobile	260,00 €	260,00 €		
Forfait estival pour emplacement commercial	60,00 €	60,00 €		
Cirque (par représentation) DROIT DE MARCHE				
	0.80.6	0.90.6		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0,80 €	0,80 €		
Marché saisonnier 1 ^{er} avril au 30 septembre (ml)	2,00 €	2,00 €		
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €		
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €		
Occasionnel, hors marché hebdomadaire (ml) et hors période 15 juillet au 15 août, dont brocantes et manifestations sur le domaine communal	3,00 €	3,00 €		
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00€		
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)				
Mètre linéaire	50,00€	60,00€		
LOCATION BARRIERE				
Forfait livraison	€	60 €		
	1,50 €	2€		
Par jour de location avec retrait à l'atelier	65,00 €	65,00 €		
Caution	1 ,,,,,,,	,		

MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)				
Utilisation exceptionnelle - par heure	70,00€	70,00€		
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL MALÉRIA LA LOCADRA (ASSESSIO)	25,00 €	25,00 €		
Matériel de la CCPBS (par mois) PERSONNEL				
	40,00 €	40,00€		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire) SIGNALETIQUE / PANNEAU	,	,		
	150,00 €	150,00€		
L 1,3 m x H 15 cm		·		
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm) Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00€		
	200,00 €	200,00€		
PHOTOCOPIES				
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08€	0,08€		
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL (gratuit pour les personnes ayant un coefficient familial <650 €)				
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00€		
Abonnement – famille	20,00 €	20,00€		
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	5,00€	5,00 €		
MEDIATHEQUE - DIVERS				
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00€		
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00€		
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00€	30,00€		
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00€		
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €		
Vente de livres :				
Roman adulte	1,00 €	1,00€		
3 livres de poche ou 3 revues adulte/enfant	1,00 €	1,00€		
1 livre	1,00 €	1,00 €		

« Le beau livre » (documentaire)	2,00€	2,00 €
TENNIS (Tarif/personne (par carte)		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00€	20,00€
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00€	10,00€
Caution	50,00€	50,00€
Perte de carte	5,00€	5,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs 2020	Proposition 2021
Elèves *	3,30 €	3,40 €
A partir du 3 ^{eme} enfant	2,40 €	2,40 €
Personnel communal	4,25 €	4,35 €
Enseignants	5,65 €	5,75 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,50 €
Coût du repas si non inscrit	5,00€	5,00€

TARIFS ALSH

Mercredi à la $\frac{1}{2}$ journée avec repas ou à la journée complète et vacances scolaires à la journée complète :

Quotient Familial	Journée avec repas 2020	Journée avec repas 2021	1/2 journée avec repas 2020	1/2 journée avec repas 2021
QF<650	7,00 €	7,00 €	4,00 €	4,00 €
651 <qf<840< td=""><td>9,00 €</td><td>9,00€</td><td>5,20 €</td><td>5,20 €</td></qf<840<>	9,00 €	9,00€	5,20 €	5,20 €
841 <qf<1050< td=""><td>11,50 €</td><td>11,50 €</td><td>7,00 €</td><td>7,00 €</td></qf<1050<>	11,50 €	11,50 €	7,00 €	7,00 €
1051 <qf<1260< td=""><td>14,00 €</td><td>14,00 €</td><td>9,00€</td><td>9,00 €</td></qf<1260<>	14,00 €	14,00 €	9,00€	9,00 €
1261 <qf<1680< td=""><td>16,50 €</td><td>16,50 €</td><td>11,00€</td><td>11,00 €</td></qf<1680<>	16,50 €	16,50 €	11,00€	11,00 €
QF>1680	19,00 €	19,00 €	13,00 €	13,00 €

Une pénalité de 5 € est applicable en cas de présence de l'enfant sans inscription préalable.

Séjour :

Quotient Familial	Journée avec repas	Journée avec repas
Quotient i anniai	2020	2021
QF<650	14,00€	14,00€
651 <qf<840< td=""><td>18,00€</td><td>18,00€</td></qf<840<>	18,00€	18,00€
841 <qf<1050< td=""><td>23,00€</td><td>23,00€</td></qf<1050<>	23,00€	23,00€
1051 <qf<1260< td=""><td>28,00€</td><td>28,00€</td></qf<1260<>	28,00€	28,00€
1261 <qf<1680< td=""><td>33,00€</td><td>33,00€</td></qf<1680<>	33,00€	33,00€
QF>1680	38,00€	38,00€

Garderie :	2020	2021
De 7h30 à 8h30	0,50 €	0,50 €
De 18h à 19h	0,50 €	0,50 €

		TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER				
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)		А	ctivités occa: (journé		
Salles	Hors associations communales		Hors assoc			iations unales
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Salle de sport	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Salle d'activité 180 m²	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Salle d'activité 270 m²	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Salle d'activité complète 450 m ²	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
Salle de réunion	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Badge remplacement	20 €	20€				
Caution	500 €	500 €				

Après avis favorable de la commission « finances » du 7octobre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2021.

PRIME COVID-19

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les membres représentants du personnel ont présenté une demande d'attribution d'une prime « covid » lors du comité technique du 12 aout 2020.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut attribuer une prime exceptionnelle « COVID 19 » d'un montant maximum de 1000€ à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle dans la commune afin de reconnaître le risque réel auxquels certains agents ont été confrontés sur le terrain, et de valoriser le surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après avis favorable de la commission « finance » du 7 octobre, cette prime pourra être instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison des sujétions exceptionnelles et du surcroit significatif de travail
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ par agent
- La période de confinement concernée représente 39 jours, soit du 17 mars au 7 mai 2020
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en novembre 2020
- Il est proposé un montant de 25 € par jour de présence aux agents confrontés au risque réel sur le terrain et de 18 € pour les agents concernés par le surcroit de travail

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les bénéficiaires parmi ceux définis à l'article d2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

La prime est exonérée des cotisations et contributions sociales ainsi que le l'impôt sur le revenu.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 7 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider les modalités ci-dessus présentées
- autoriser le maire à signer les arrêtés individuels d'attribution

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE KERINGALL

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2016-58 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de certains biens appartenant au SIVOM et notamment le site de Keringall.

Par délibération n° 2016-99 du 24 août 2016, une convention de mise à disposition de ce site a été établie avec la commune de l'Île Tudy afin de définir les droits et obligations de chacun.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de mise à disposition du site de Keringall ci-jointe pour une durée de 1 an
- autoriser le Maire à la signer

URBANISME

RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS « HAMEAU DE MENEZ BRAS »

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

L'ensemble des co-lotis du lotissement le « Hameau de Menez Bras » situé route des Châteaux souhaite rétrocéder les équipements communs de leur lotissement à la Commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle section BN n° 110 d'une superficie de 1 044 m²
- parcelle section BN n° 96 d'une superficie de 769 m²

Les membres de la commission « urbanisme » en date du 6 octobre 2020 ont donné un avis favorable à la rétrocession des espaces communs.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 octobre 2020 ;

Vu la liste des signatures de tous les co-lotis déposée en mairie en faveur de cette rétrocession ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Hameau de Menez Bras »
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à cette rétrocession

PERSONNEL

ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle que la collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociale (COS), association loi 1901. Une subvention communale est octroyée chaque année à l'association ; 7 000 € ont été versés en 2020.

Ce dispositif permet aux agents communaux de bénéficier de chèques cadeaux qui sont versés en fin d'année et de la carte « Cézam » qui leur permet d'avoir des réductions sur certains achats.

Une présentation du dispositif CNAS a été faite le 31 août afin que les agents puissent comparer les avantages apportés par le CNAS et le COS.

Suite à cette présentation, un sondage à bulletin secret a eu lieu et le dépouillement en date du 21 septembre a conclu à une majorité de votes en faveur du CNAS, soit pour 48 bulletins dans l'urne :

COS	CNAS	BLANC
14	33	1

Vu le Comité Technique en date du 12 août 2020 ;

Vu le dépouillement du vote à bulletin secret le 21 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans minimum
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion
- prendre note qu'un bilan sera fait à l'issue d'une période de 3 ans

GROUPES DE TRAVAIL ET RESERVE CITOYENNE

RESERVE CIVIQUE COMMUNALE

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne et à la citoyenneté, présente le dossier. La réserve civique communale, constituée par la commune, est fondée sur l'engagement personnel et désintéressé de bénévoles issus de la société civile.

Une convention et une charte générale ont été établies ayant pour objectif de définir les rôles et les missions de chacun au sein de cette réserve civique.

Chaque bénévole recevra la charte générale et la convention sera signée entre la Commune et celui-ci.

Cette convention définit le cadre des relations entre le bénévole et les agents communaux mais aussi les relations entre bénévoles.

Elle détermine également les droits et devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- la constitution d'une réserve civique communale
- la charte générale ci-jointe
- la convention de bénévolat ci-jointe

GROUPE DE TRAVAIL « TRANSITION ENERGETIQUE » :

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne et à la citoyenneté, présente le dossier. Les objectifs « climats » annoncés par le gouvernement consistent à réduire l'intensité carbone significativement.

La France légifère et se dote d'engagements contraignants, d'outils de financements et d'incitations fiscales pour aider les territoires à concrétiser les projets de rénovations énergétiques.

Ainsi, concrètement à notre niveau communal, il est nécessaire d'agir sur les thèmes suivants pour d'une part réduire notre production de CO2 et d'autre part absorber le CO2 produit :

- efficacité énergétique dans les bâtiments
- > infrastructures bas carbone
- optimisation de l'éclairage public par des systèmes à led
- usage d'énergies décarbonées
- éducation pour inciter à la sobriété énergétique
- accompagnement des projets citoyens
- > plantations d'arbres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions d'approuver :

- la constitution d'un groupe de travail thématique municipal participatif sur la transition énergétique ayant pour missions de co-construire des solutions et de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal
- la liste des élus et citoyens participant à ce groupe de travail

NOM	PRENOM
HAMON	ANDRE
CHAUVEL	FREDERIC
GAUTIER	JEAN MICHEL
LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
LE TROADEC	HERVE
MONTREUIL	CATHERINE
CITO	YENS
AUTRET	JEAN JACQUES
BILIEN	COLETTE
DUFLEIX	LYSIANE

GROUPE DE TRAVAIL « SPORT »

Monsieur Thierry TOULEMONT, délégué au sport et au restaurant scolaire, présente le dossier.

Afin d'associer aux réflexions et projets, les différents acteurs du monde associatif, mais aussi de faire participer les élus des différentes commissions selon les thèmes qui seront abordés, il est proposé de créer un groupe de travail « sport ».

Celui-ci est composé d'élus et est ouvert aux responsables d'associations qui seront déterminés au fur et à mesure des projets concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions d'approuver :

- la constitution du groupe de travail « sport »
- la liste des élus participant à ce groupe de travail

NOM	PRENOM
TOULEMONT	THIERRY
CHAUVEL	FRED
DOURLEN	PASCAL
LE GOFF	AURELIE

GROUPE DE TRAVAIL « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Monsieur Brice DURAND, adjoint aux travaux, présente le dossier et précise qu'il serait judicieux de constituer un groupe de travail spécifique pour :

- o envisager des actions de consultation citoyenne et notamment une consultation sur les circulations douces, le plan de circulation et d'aménagement de voirie
- o choisir le bureau d'études qui accompagnera les consultations
- valider les démarches engagées

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention d'approuver :

- la constitution du groupe de travail « Démocratie participative »
- la liste des élus participant à ce groupe de travail

NOM	PRENOM
DURAND	BRICE
AMELOT	ADELAÏDE
GAUTIER	JEAN MICHEL
HAMON	ANDRE
LE GALL	MICHELE
LE GALL – LE BERRE	BRIGITTE
LE TROADEC	HERVE
L'HELGOUALC'H	GWENAL
LOUSSOUARN	CHRISTIAN
MONTREUIL	CATHERINE

GROUPE DE TRAVAIL « CULTURE ET LANGUE BRETONNE »

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne et à la citoyenneté, présente le dossier. Il précise le souhait de la collectivité d'obtenir la labellisation n°1 puis n°2 de la charte Ya d'Ar Brezhoneg, de promouvoir la langue et la culture bretonne dans une perspective de codéveloppement.

Ce groupe de travail associe élus et citoyens est ouvert aux habitants bretonnants et brittophones.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention d'approuver :

- la constitution du groupe de travail « culture et langue bretonne »
- la liste des élus participant à ce groupe de travail

NOM	PRENOM
HAMON	ANDRE
DUVAL	MARIE ROSE
KERVEILLANT	MARIE-CHRISTINE
LE TROADEC	HERVE
CITOYENS	
BUJART	JEANNE
DUVAL	MONA
GALLIC	NOLWENN
LE MUT	ANNE MARIE
LE RHUN	HENRI

ENVIRONNEMENT

MOTION CONCERNANT L'AUTORISATION D'UTILISER DES PESTICIDES NEONICOTINOÏDES DANS L'AGRICULTURE BETTERAVIERE

Monsieur Jean Claude DUPRE, Vice-président de la commission « environnement déchets & environnement biodiversité » à la CCPBS présente le dossier.

Le 6 octobre dernier, les députés ont adopté le projet de loi relatif à l'utilisation, jusqu'en 2023, de semences de betteraves enrobées d'insecticide interdit depuis 2018, malgré l'opposition des apiculteurs et des défenseurs de l'environnement.

Les évaluations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments démontrent pourtant la dangerosité de ces insecticides pour les abeilles et font un lien entre leur emploi et l'effondrement des colonies d'abeilles.

Pour notre département du Finistère, 4 députés sur 8 ont malheureusement approuvé ce projet de loi dont la députée de notre circonscription, Madame Liliana TANGUY.

Monsieur Gérard YVE ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc de 23 pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix « contre » et 1 abstention d'exprimer son soutien aux députés qui ont eu le courage de choisir l'intérêt général et réprouve le feu vert accordé au lobby betteravier au détriment de la santé des citoyens et de la biodiversité.

Fin de la séance à 22h50.